

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROIFFIEUX

Séance du **26 janvier 2010**

L'an deux mil neuf et le 15 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de ROIFFIEUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Maurice BERCHU**, Maire.

Présents : Mmes et Mrs AUBERT Jocelyne, BOROT Valérie, CHAMBON Martine, CHAZOT Franck, CLAVIER Philippe, CLEMENT Nathalie, DELORD Christophe, FAURIE Christophe, FROMENTOUX Chantal, GOUDARD Thierry, GRENIER Françoise, HEYRAUD Gérard, JAMONAC Claude, MARTEL Danièle, MAULARD Alain , MICHAUD Françoise, PASCAL Joël, POIX Chrystel, RACAMIER Nathalie, SITZIA Eric, TETE Jean Louis.

Absents ayant donné pouvoir :

Absent excusé :

Arrivés en cours de séance :

Secrétaire de séance : Mme BOROT Valérie

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : **le 19 janvier 2010**

En début de conseil, Maurice BERCHU, Maire a rendu hommage à Monsieur Bruno CHAUSSINAND, conseiller municipal décédé le 19 janvier. Une minute de silence a été observée à sa mémoire.

Approbation du compte rendu de la séance du 17 décembre 2009

Présents :22

Votants : 22

Pour : 21

Abst :1

2010.01.01– CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE SAINT JOSEPH

Monsieur MAULARD, Adjoint en charge des Affaires scolaires, rappelle au Conseil municipal qu'une convention est établie entre l'école privée Saint Joseph et notre commune depuis le 10 janvier 2001. Cette convention stipule les droits et les obligations des deux parties.

Il convient comme chaque année de réviser le montant de la participation communale conformément aux articles 2-4-6 de cette convention.

Pour l'année 2009, le montant de cette participation était de 69 120 €.

Il rappelle qu'une subvention de 6000 € a été votée en décembre 2009 pour le mois de janvier 2010 afin d'assurer la continuité des versements de subventions.

Pour l'année 2010, il propose de voter une participation d'un montant total de 74 400 €.

Cette somme prend en compte les dépenses de fonctionnement réellement engagées par l'école Saint Joseph, ainsi que le nombre d'enfants résidents sur la commune et fréquentant cet établissement.

Compte tenu du versement de 6000 € effectué en janvier 2010, il propose donc de voter une subvention de 68400 € pour les 11 mois restants.

Le versement se fera mensuellement : un versement de 6400 € sera opéré en février 2010 puis 10 versements mensuels de 6200 € seront faits à la fin de chaque mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

☞ **Approuve** le montant de la participation communale de 68 400€ (pour un montant annuel de 74 400 €),

☞ **Précise** que les subventions seront versées de la manière suivante : 6400 € au mois de février 2010 puis des versements de 6200 € les 10 mois suivants.

☞ **Autoriser** le Maire à signer l'avenant correspondant pour l'année 2010.

Le crédit correspondant sera inscrit au compte 6558 du budget primitif 2010.

Présents : 22

Votants : 20

Pour : 20

2010.01.02 – PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES EXTERIEURES POUR LES ENFANTS SCOLARISES DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE ROIFFIEUX

Monsieur MAULARD, Adjoint en charge des Affaires scolaires, informe le Conseil municipal que lorsque des enfants résidant dans d'autres communes sont scolarisés dans les écoles publiques de Roiffieux, les communes où résident ces enfants doivent participer financièrement à leur scolarité.

Cette aide prend la forme d'une participation financière versée à la commune d'accueil dont le montant est fixé par la commune d'accueil.

Il invite donc les conseillers municipaux à fixer cette participation pour l'année scolaire 2009/2010.

Pour information : pour les enfants fréquentant l'école élémentaire publique, cette participation s'élevait à 289.70 € pour l'année scolaire 2007/2008 et à 298.39 € pour l'année scolaire 2008/2009.

Pour les enfants fréquentant l'école maternelle publique, cette participation s'élevait à 794.61 € pour l'année scolaire 2008/2009. Aucun montant n'avait été fixé pour l'année scolaire 2007/2008, aucun enfant n'étant concerné.

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur MAULARD, le conseil municipal:

☛ **Fixe** la participation des communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à Roiffieux comme suit :

* 436.00€ pour les élèves scolarisés en école élémentaire.

* 795.00 € pour les élèves scolarisés en école maternelle.

Présents : 22

Votants :22

Pour : 22

2010.01.03– FIXATION DES DROITS DE PLACE 2010

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat des Commerçants non sédentaires Drôme – Ardèche a donné un avis favorable à la proposition de tarifs pour l'année 2010 faite par le Conseil municipal le 15 décembre 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

☛ **fixe** les tarifs de droits de place à compter du 1^{er} janvier 2010 comme suit :

Emplacements communaux :

- Commerçants ambulants : **0.93 € le m²** par jour avec un minimum de perception d'une journée.
- Spectacle de toute nature : **Forfait de 56 €** jusqu'à 160 m² ; **0.93 € par m²** supplémentaire au-dessus de 160 m².

Fête votive : Commerçants ambulants, forains, manèges, jeux, spectacles de toute nature, etc. (3 jours) : **Forfait de 56 €** jusqu'à 160 m² ; **0.93 € par m²** supplémentaire au-dessus de 160 m².

Présents : 22

Votants :22

Pour : 22

2010.01.04– CONTRAT DE MAINTENANCE

Monsieur JAMONAC, Adjoint en charge des Finances, présente au Conseil municipal

- le contrat de maintenance pour l'année 2010 des logiciels informatiques d'un montant de **1516.87 € HT soit 1814.18 € TTC** et de système d'exploitation établi par la société MAGNUS d'un montant de **196.31 € HT soit 234.79 € TTC**
- Le contrat de maintenance du 1^{er} semestre 2010 pour le logiciel informatique de la bibliothèque d'un montant de **285.36 € HT soit 341.29 € TTC** (pour mémoire en 2009 : 281.76 € HT soit 336.98 € TTC.)
- Le contrat d'assistance des défibrillateurs établi par la société DEFIBRIL d'un montant de **350.00 € HT soit 418.60 € TTC.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

☞ **Accepte** ces contrats de maintenance pour l'année 2010

Présents : 22

Votants : 22

Pour : 22

2010.01.05– MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à compter de la rentrée scolaire 2008, conformément au décret ministériel du 15 mai 2008 et à l'arrêté du 9 juin 2008, les élèves des écoles maternelles et primaires bénéficieront d'un enseignement de 24 heures hebdomadaires. Ces 24 heures seront réparties sur 4 journées de 6 heures. Il n'y aura donc plus classe le samedi matin.

Les ATSEM employées par la commune travaillaient jusqu'à la rentrée 2008 les samedis matins.

La définition des fonctions confiées aux ATSEM telle qu'elle est prévue à l'article 2 du décret portant statut particulier de leur cadre d'emploi permet à ces agents d'être affectés dans d'autres locaux que les écoles maternelles à condition qu'ils accueillent des enfants.

Les deux ATSEM de la commune ont été mises à disposition pour une durée de 90 heures annuelles chacune auprès de l'AFR La Clé des Champs afin d'aider cette association à développer l'ouverture du centre aéré les mercredis et de réaffecter ces agents pendant les heures supprimées par la réforme du temps d'enseignement mise en place cette année pendant l'année scolaire 2008/2009.

Il est aujourd'hui nécessaire de renouveler cette convention de mise à disposition

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-58 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Roiffieux et l'AFR La Clé des Champs,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'accord des agents concernés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

☞ **Approuve** la mise à disposition des personnels suivants :

Véronique MARMEY, Agent Spécialisé de première classe des écoles maternelles, classée Echelle 4, échelon 4, IB : 323, IM :308

Sonia TROLLIER, Agent Spécialisé de première classe des écoles maternelles, classée Echelle 4, échelon 4, IB : 323, IM :308,

☞ **Approuve** les termes de la convention des agents Véronique MARMEY et Sonia TROLLIER au bénéfice de l'AFR La Clé des Champs.

Les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :

L'AFR La Clé des Champs remboursera à la commune de Roiffieux tous les 6 mois, le traitement des agents, les charges sociales, ainsi que les primes et avantages afférents à la rémunération de l'agent sur la base des heures réellement effectuées par les agents en tant qu'accueillantes du centre aéré des mercredis de l'AFR La Clé des Champs.

Le montant dû sera établi sur la base de l'année n-1, sur présentation de tous les documents justifiant du montant de la rémunération appelée (fiches de salaires avec l'ensemble des primes et avantages accordés à l'agent).

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Présents : 22

Votants :22

Pour : 22

**2010.01.06– MODIFICATION DE LA DUREE DU
TEMPS DETRAVAIL D'UN EMPLOI
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

Compte tenu de la baisse des effectifs des enfants empruntant le car assurant le ramassage scolaire sur le quartier de Fély, n'effectue plus qu'un seul tour, il n'est donc plus nécessaire d'assurer la surveillance de ces enfants avant et après l'école dans l'attente du deuxième tour.

Une affectation des heures a été proposée à l'agent qui n'a pas souhaité donner suite à cette proposition. De ce fait, et avec l'accord de l'agent concernée, Monsieur le Maire propose aux conseillers de créer un emploi à temps non complet d'une durée de 25h50 en remplacement d'un emploi d'une durée de 27h50.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

☞ crée un emploi à temps non complet d'une durée de 25h50 en remplacement d'un emploi d'une durée de 27h50 à compter du 01 février 2010.

Présents : 22

Votants :22

Pour : 22

2010.01.07– CONVENTION ATESAT

La commune avait signé une convention avec le représentant de l'Etat au titre de l'ATESAT (Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'Aménagement du Territoire). Cette assistance comprend une mission de base sur les domaines de la voirie, aménagement et habitat, complété, le cas échéant, par une ou plusieurs missions complémentaires.

Cette convention a pris fin le 31 décembre 2009. Il est donc nécessaire de la renouveler pour une durée de 3 ans.

Les missions de l'ATESAT telles que définies dans la convention sont les suivantes :

- Dans le domaine de la voirie : l'assistance à la gestion de la voirie et de la circulation, l'assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite d'études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux, l'assistance à la conduite es études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation, l'assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes
- Dans le domaine de l'aménagement et de 'habitat : le conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et les démarches à suivre pour le réaliser.

La rémunération de l'ATESAT prends en compte la population DGF (2788 habitants pour Roiffieux, un montant forfaitaire annuel par habitant de 00.75 € par habitant pour une population entre 1 et 1999 habitants et 2 € par habitant supplémentaire du 2000^{ème} au 4999^{ème} habitant.

Si la commune a transféré à un groupement de communes au moins un des domaines voirie, aménagement et habitat (habitat pour la commune de Roiffieux), les communes entre 2000 et 4999 habitants bénéficient d'une minoration de 55%.

Ainsi pour l'année 2010, pour notre commune, la contribution forfaitaire annuelle s'élève à 1384.76 €.

Au vu de ces informations, et après avoir délibéré, le conseil municipal

☞ **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention d'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire.

Présents : 22

Votants :22

Pour : 22

2010.01.08– MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE

Monsieur le maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux a été réalisée en 1981.

Un travail a été réalisé, à l'aide de l'ATESAT afin de procéder à la mise à jour de ce tableau de classement des voies.

Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser une enquête publique.

Madame BOROT, Adjointe en charge de l'Urbanisme fait une présentation du projet.

Le Conseil municipal valide le projet de mise à jour du tableau de classement des voies.

Présents : 22

Votants :22

Pour : 22

2010.01.09– AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA ROUTE DU GRAND PRÉ ET DU CHEMIN DE L'Auvergnat

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire de conclure un avenant pour prolongation de délai sans pénalités de retard au marché de travaux de l'Aménagement de la route du Grand pré et du chemin de l'Auvergnat.

Les délais initialement prévus dans le marché n'ont pu être respectés en raison de problèmes d'approvisionnement de candélabres. La commune a préféré conserver le modèle choisi initialement afin d'harmoniser le mobilier urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

✚Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant de prolongation de délai au marché de travaux de la route du Grand Pré et du Chemin de l'Auvergnat Lot 2 afin que l'entreprise ETDE ne soit pas pénalisée du retard pris dans les travaux.

Présents : 22

Votants :22

Pour : 22

2010.01.10– AVENANT A LA CONVENTION D'ENTRETIEN D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur MAULARD, Adjoint en charge de l'Environnement, expose que la commune a confié au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche l'entretien du réseau d'éclairage public par convention en date du 09 janvier 2002.

Depuis la mise en place de cette convention en 2002 les préoccupations de développement durable ont amené les collectivités à modifier leurs sources lumineuses et à évoluer vers des lampes à vapeur de sodium qui s'avèrent être plus performantes. Or, leur coût d'entretien, si l'on s'en tient au barème de la convention est plus élevé que pour des lampes à incandescence qui sont amenées à disparaître en 2015. Le comité syndical du Syndicat Départemental

d'Energies de l'Ardèche a par délibération en date du 14 janvier 2010 décidé de modifier cette convention et propose aux collectivités concernées d'établir un avenant.

Les modifications apportées portent sur le changement dans les bases de tarifications qui doivent évoluer progressivement pour tenir compte des changements en cours et à effectuer sur les sources lumineuses les moins performantes.

Par cet avenant il est également modifié l'indice d'actualisation des prix qui sera dorénavant le TP142 (valeur de l'index national des travaux de réseau d'électrification avec fournitures au mois de septembre N-1).

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet d'avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

☞ **Approuve** l'avenant présenté par Monsieur le Maire,

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'entretien de l'éclairage public,

☞ **S'engage** à prévoir au budget les crédits nécessaires au règlement de la contribution aux frais d'entretien de l'éclairage public.

Présents : 22

Votants :22

Pour : 22

2010.01.11– TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur MAULARD, Adjoint en charge de l'environnement, expose au conseil qu'il est envisagé de planifier un programme pluriannuel de rénovation de l'éclairage public pour la commune.

Ce programme de rénovation permettra à la fois de définir les priorités communales en matière de rénovation, de budgétiser les travaux envisagés et de pouvoir solliciter des subventions.

Il est rappelé qu'en matière d'éclairage public, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche a déjà réalisé un bilan énergétique de la commune de Roiffieux et est en charge, par convention, de l'entretien de notre éclairage public.

Monsieur MAULARD propose au conseil municipal de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour l'étude et la planification des travaux de rénovation de l'éclairage public ainsi que pour le suivi des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'étude et la planification des travaux de rénovation de l'éclairage public ainsi que pour le suivi des travaux.

Présents : 22

Votants :22

Pour : 22

2010.01.12– CONVENTION D'OCCUPATION DE PARCELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la convention d'occupation amiable de parcelles cadastrées C1426 (surface : 1ha 57a 52ca) et C965 (surface : 23a 50ca) situées au lieu dit Les Sagnes entre Monsieur Jacques HOURDOU et la commune de Roiffieux a pris fin le 31 décembre 2009.

Il fait part aux conseillers de la demande de Monsieur Jean Marc BRUCHON de conclure une convention d'occupation amiable pour ce même terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

☞ **Donne** un avis favorable à la demande de M. BRUCHON,

☞ **Autorise Monsieur le Maire** à signer une convention d'occupation amiable avec Monsieur Jean Marc BRUCHON pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010,

☞ **Fixe** le montant de cette location à 90 € pour l'année 2010,

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à encaisser les recettes correspondantes.

Présents : 22

Votants :22

Pour : 21

Abst :1

QUESTIONS DIVERSES

❖ Travaux

Monsieur HEYRAUD fait part aux conseillers que le gel a dégradé certaines routes de la commune et entraîné la formation de trous dans la chaussée. Une intervention des services techniques est prévue, elle reste cependant liée aux conditions climatiques.

Il informe le conseil que les poses de volets ont été effectuées à la mairie, l'école et la Garde.

❖ Séisme en Haïti

Monsieur PASCAL soumet l'idée qu'une aide financière soit versée suite au tremblement de terre en Haïti. Monsieur BERCHU estime que cette aide relève davantage du CCAS. Cette proposition sera soumise au prochain CA du CCAS.

❖ **Coupure de courant**

Madame RACAMIER informe le conseil que les habitants de Fély n'avaient pas été informés de la coupure du 26 janvier par EDF.

❖ **Complexe sportif de La Garde**

Monsieur CHAZOT fait part aux conseillers du mauvais état du sol de la salle de La Garde. Le sol a été refait en 1997 au moment de la restauration de la salle. La réfection du sol sera étudiée.

Mme AUBERT note que l'accès à la salle de La Garde est dangereux du fait du nouveau mur, qui masque la visibilité. Monsieur HEYRAUD souligne que des améliorations seront étudiées.

❖ **Panneaux**

Madame POIX alerte le conseil sur la vitesse de passage de certains véhicules au carrefour des Quatre Chemins. Monsieur BERCHU souligne que malheureusement l'installation de panneaux de signalisation de vitesse ne modifiera pas le comportement de ces conducteurs.

Numérotation : Suite une intervention de Monsieur TETE, Monsieur BERCHU rappelle les personnes qui souhaiteraient maintenir le nom de leur quartier ou de leur maison, sur la nouvelle adresse qui leur a été communiquée par la poste, peuvent le faire, exclusivement sur la 2ème ligne réservée aux éléments facultatifs.

❖ **Espace des Termes**

Suite à une demande de Mme MARTEL, Monsieur DELORD, Adjoint en charge de la vie associative confirme ce qui avait été décidé au cours de la commission Associations, les placards de l'espace des Termes ne seront pas aménagés du fait de problème de portance. Il propose de réaliser un état des lieux des occupations pour palier au manque de place.

❖ **Associations**

Monsieur DELORD, Adjoint fait part de la réussite de la soirée de remise des défibrillateurs. Il transmet également les remerciements de l'équipe Téléthon et de l'ACCA à l'équipe municipale et aux services de la mairie.

❖ **Divers**

Monsieur FAURIE alerte le conseil sur la présence d'un poteau France Télécom penché aux Sables. France Télécom a été prévenu et doit procéder à sa réparation.

Monsieur SITZIA rappelle qu'un poteau EDF situé à proximité de La Garde menace de tomber, malgré ses alertes répétées auprès d'EDF, EDF n'envisage pas de changer ce poteau. Selon eux la présence de ferrailles sur ce poteau béton ne met pas la sécurité du poteau en cause.

La séance est levée à 22h00